

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 025/2023

N° ordre à l'intérieur de la séance : 02-04

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents14
- votants19
- suffrages exprimés19
- majorité10
- pour19
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :

28/06/2023

SÉANCE PUBLIQUE DU : 5 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, Le cinq juillet, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Brigitte BERT, Catherine DAVOINE, Vincent LECOCQ, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE.

Pouvoir : Alain ZUCCA donne pouvoir à Jean-Michel ARPI, Catherine KLADO donne pouvoir à Brigitte BERT, Florence AUDON donne pouvoir à Marilyne SEON, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Laurent DELABIE, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET : APPROBATION DES REGLEMENTS D'AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) n°CC-2023-011 du 24 janvier 2023 approuvant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COPAMO n°CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant un programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais et notamment le règlement des aides aux travaux pour encourager la rénovation globale et performante de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COPAMO n°108/18 du 18 décembre 2018 approuvant la convention du 3^{ème} Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais (PIG) pour les communes de Beauvallon, Chabanière, Chaussan, Orliénas, Riverie, Rontalon, Saint André la Côte, Saint-Laurent-d'Agny et Taluyers ainsi que les règlements d'intervention des aides financières aux travaux correspondant ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COPAMO n°CC-2021-100 du 19 octobre 2021 approuvant l'avenant à la convention de PIG ;

Vu les règlements d'aide à l'amélioration de l'Habitat privé ci-annexé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°002/2022 du 26 janvier 2022 approuvant les règlements d'intervention des aides financières aux travaux ;

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a approuvé son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) en janvier 2023, dont une des orientations est de « Favoriser la qualité de vie et d'habiter ».

Depuis 2008, si la majorité des réhabilitations du parc de logement est réalisée au fur et à mesure des mises en vente, grâce à un marché dynamique, elle est aussi favorisée par les aides proposées dans le cadre des opérations d'amélioration de l'Habitat successives.

Depuis 2018, dans le cadre du 3^{ème} Programme d'Intérêt Général, les Communes se sont, à leur tour, engagées financièrement au côté de la COPAMO pour le financement de travaux d'amélioration de l'habitat privé.

Malgré la fin du dispositif conventionnel signé avec l'Agence National de l'Habitat, le PIG, et en attendant le résultat des études sur le type de dispositif à mettre en place, la COPAMO et ses Communes membres souhaitent poursuivre leurs aides financière aux travaux.

L'accompagnement des habitants sur leur projet de travaux sera toujours réalisé par l'ALTE 69 et SOLIHA en fonction de l'objet des travaux et du niveau de ressources des ménages.

Dans ce cadre, la Commune d'Orliénas souhaite poursuivre dans les mêmes termes les aides préalablement délivrées, à savoir :

- L'aide au travaux d'adaptation à la perte de mobilité des logements ;
- L'aide aux travaux de rénovation énergétique ;
- L'aide à la création de logements à loyers conventionnés.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2023, les règlements d'intervention des aides financières approuvés par la délibération du Conseil Municipal n°002/2022 et d'approuver les nouveaux règlements d'intervention des aides financières qui entreront en vigueur au lendemain de la fin de la convention de PIG, à savoir le 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2023, les règlements d'intervention des aides financières approuvés par la délibération du Conseil Municipal n°002/2022, à savoir :
 - o Le règlement d'attribution d'aides à la production de logement conventionnés ;
 - o Le règlement d'attribution d'aide de solidarité écologique ;
 - o Le règlement d'attribution d'aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité
- **Approuve** les nouveaux règlements d'intervention des aides financières suivants :
 - o Le nouveau règlement d'attribution d'aides à la production de logement conventionnés ;
 - o Le nouveau règlement d'attribution d'aides à l'adaptation des logements à la perte de mobilité ;
 - o Le nouveau règlement d'attribution de la subvention liée à la rénovation énergétique des logements.
- **Indique** que ces nouveaux règlements, qui sont annexés à la présente délibération, entreront en vigueur au lendemain de la fin de la convention de PIG, à savoir le 1^{er} octobre 2023 ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

